

5012

Fermeture à tout trafic commercial de la halte
de Gallié (Région Sud-Ouest).-

Lettre S.N.C.F. au M.T.P.

24. 5.40
(s) C.D. 28. 5.40 13 II^{bis}

Fermeture à tout trafic commercial de la halte de Gallié (Région Sud-Ouest).-

Extrait du P.V. de la séance du 28 mai 1940
du Comité de Direction

QU. Ilibis - Compte rendu de la délégation
de pouvoirs donnée par le C.D. dans
sa séance du 30 août 1939.

Affaire approuvée par le Directeur Général, en vertu
des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Président et dont
il a été rendu compte au Comité dans sa séance du 5 septembre 1939.

- Fermeture à tout trafic commercial de la halte de Galié
(Région Sud-Ouest).-

Cette fermeture est motivée par le faible trafic de la
halte en question actuellement ouverte exclusivement au service des voya-
geurs sans bagages et des chiens accompagnés pour certains points
déterminés.

S.N.C.F.

C O P I E

24 mai 1940

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que nous nous proposons de fermer à tout trafic commercial, à partir du , la halte de Galié, ouverte exclusivement au service des voyageurs sans bagages et des chiens accompagnés pour certains points déterminés.

Cette fermeture est motivée par le faible trafic de cette halte dont le maintien en service occasionne des dépenses supérieures aux recettes qu'elle procure.

En conséquence, à la date susvisée, les dispositions actuelles concernant cette halte et figurant à la nomenclature des gares et des localités desservies seront supprimées.

Copie de la présente est adressée à M. le Directeur du contrôle économique et de coordination.

Je vous renouvelle,

P. le Président du Conseil d'Administration,
Le Directeur Général,

Signé: LEVESNÉRAIS

NOTE

pour Monsieur le Directeur Général



Enoncé de la question : fermeture au trafic commercial de la halte de Galié.

Exposé - La halte de Galié située sur la section de ligne de Bagnères-de-Luchon à Montréjeau-Gourdan-Polignan, est uniquement ouverte au service des voyageurs sans bagages et des chiens accompagnés pour certains points déterminés (renvoi 103 de la nomenclature des gares et des localités desservies).

Par suite de la suppression du gardiennage et des barrières du P.W. 12 dépendant de la halte précitée, nous sommes amenés à considérer le remplacement de la garde-barrière, actuellement chargée de la distribution des billets, soit par une gérante de halte de 3^e classe, soit par une auxiliaire (préposée d'arrêt) ou encore, solution la plus économique, par un représentant dont la rémunération annuelle serait de 3.500 francs.

Les recettes réalisées pendant les trois dernières années par la halte de Galié sont les suivantes :

en 1937	4.192 fr
1938	1.009
1939	985

Il s'agit donc d'un faible trafic dont le maintien entraînerait des dépenses bien supérieures aux recettes à attendre.

En conséquence nous sommes d'avis de proposer à l'Administration supérieure, la fermeture pure et simple de la halte précitée pour laquelle toute indication serait supprimée à la nomenclature des gares et des localités desservies.

P. le Directeur de l'Exploitation,
Le Chef du Service de l'Exploitation,

Signé: DRAYNUS